

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/06/2013

L'an 2013 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude, RUSSO Jean-Claude.

Absents : Mme DELANNAY Dominique, M. PIOT Charles-Antoine.
Secrétaire de séance M. Michel MADONA

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 2 avril 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser des écritures comptables :

COMPTE 1323 : - 2 512€

COMPTE 1332 : + 2 512€

COMPTE 6228 : - 100€

COMPTE 673 : + 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

ECO-CONDITIONS REGION "ZERO PHYTO"

Les impacts nocifs des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et la santé, sont désormais connus et au cœur des préoccupations.

Ces produits dégradent la qualité de l'eau, perturbent la vie aquatique et engendrent également des coûts supplémentaires pour rendre l'eau potable.

La qualité de l'eau étant un paramètre primordial pour la reconquête du milieu naturel et la reconstitution de la biodiversité, il est donc impératif de travailler dès aujourd'hui à la suppression des pollutions liées à l'usage de produits phytosanitaires.

Le Conseil Régional d'Ile de France demande donc aux Communes et aux EPCI de s'engager dans des usages alternatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires : diagnostic et mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public. Cette opération "zéro phyto" consiste à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités du territoire concerné afin d'améliorer, d'une part, la qualité de l'eau et, d'autre part, de diminuer les risques auxquels l'homme et l'environnement s'exposent lors de l'usage de ces produits.

La Commune de Sivry-Courtry est sensible à cette problématique et souhaite mettre en œuvre durablement sur son territoire une telle politique.

ECO-CONDITIONS REGION "CHARTRE BIODIVERSITE"

La charte régionale de la biodiversité devient un outil d'engagement et de valorisation à destination de l'ensemble des acteurs publics et privés franciliens.

Cette nouvelle charte se présente comme un nouvel outil :

- d'engagement collectif,
- d'observation des pratiques,
- de sensibilisation et d'auto-formation des acteurs,
- d'orientation vers les acteurs-ressources,
- de communication pour la valorisation des bonnes pratiques.

La procédure d'adhésion à la nouvelle charte est la suivante :

. La structure qui souhaite adhérer à la charte doit faire délibérer en ce sens son instance décisionnaire.

. La structure doit se créer un compte sur le site de la charte et renseigner les actions pour lesquelles elle s'engage (les actions peuvent être réalisées ou à réaliser dans les trois années à venir).

Les subventions régionales, en faveur de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau, sont désormais éco-conditionnées à l'adhésion à la charte et au positionnement de la structure sur les deux engagements suivants :

- . "Réaliser des chantiers à faibles nuisances",
- . "Lutter contre l'usage des pesticides".

Ces deux engagements sont donc obligatoires et doivent être renseignés en priorité sur le site dédié à la charte (www.chartebiodiversité-idf.fr). Les autres engagements sont facultatifs mais ils peuvent être renseignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'inscription de la Commune de Sivry-Courtry à cette Charte.

SIESM77 - Entretien éclairage public

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes.

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (2013 à 2016).
 - Ce contrat consiste en :
 - . Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
 - . Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorceurs et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU
 - . Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)
- AUTORISE le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est à dire le matériel changé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - Fibre optique

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Vallées et Châteaux de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : "la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais",

Article 2 : de transférer les compétences exercées par la Communes Sivry-

Courtry en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux,
Article 3 : d'autoriser la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à demander la création du syndicat mixte,
Article 4 : d'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique".

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une personne au service technique.

L'agent sera engagé sous le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe. Ce sera un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Le conseil municipal accepte la création de ce poste.

CREATION POSTE SAISONNIER

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une personne supplémentaire pour palier au surplus de travail de la saison estivale.

L'agent sera engagé sous le grade d'adjoint technique de 2ème classe. Ce sera un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 297, pour une période de 2 mois renouvelable ;

Le conseil municipal accepte de créer cet emploi.

Concernant la délibération sur le nombre de représentants au Conseil Communautaire, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à défaut de certains éléments la délibération sera prise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.